

j'ai bien compris, peuvent se réunir de façon à constituer une entité constituée. Ils seront alors autorisés, sauf erreur, à emprunter \$100,000. Mais est-ce que chacun de ces cinq associés pourrait décider d'emprunter \$40,000, en dehors de l'association, pour exploiter une étendue de terre distincte?

L'hon. M. Olson: Non.

M. Harding: Le ministre dit non. Voilà la situation et il s'agit, je crois, d'une situation juridique; la bande est une personnalité civile et si elle obtient un prêt de \$100,000, comment chacun de ses membres peut-il obtenir un prêt de \$40,000 en dehors de la bande?

L'hon. M. Olson: Ma foi, monsieur le président, le député a frappé juste. Il dit qu'une bande d'Indiens est une entité constituée. Mais nous ne sommes pas persuadés qu'une bande d'Indiens soit, du point de vue juridique, une entité constituée et c'est précisément la raison de l'existence du paragraphe 4. C'est la seule et unique raison.

M. Horner: J'aimerais poser une question en passant sur le sens du paragraphe (4) actuel. D'après le ministre, encouragerait-il les Indiens d'une bande à former des coopératives séparées ou individuelles afin de profiter le plus possible de cette mesure?

L'hon. M. Olson: Nous espérons que l'adoption de cette partie du bill encouragerait les Indiens à agir de la façon qui, à leur avis, leur permettrait le mieux de rendre leurs exploitations agricoles plus efficaces, que ce soit en tant que particuliers, sous forme de petits groupes ou de grandes associations. Il faut signaler aux membres du comité que, de plusieurs façons, le bill donne un avantage considérable aux Indiens qui s'adonnent à l'agriculture parce que, dans la plupart des cas, ils n'ont pas à acheter de terrain et que tout l'argent peut être affecté à des améliorations. J'estime qu'il n'appartient pas à la Société de prendre des dispositions qui empêcheraient plus ou moins les Indiens d'obtenir des fonds pour s'adonner à l'agriculture, seuls ou en association avec deux ou trois autres si cela leur convient. Ils ont le droit de choisir tout comme les autres. On a demandé: Que veulent les Indiens? Ils veulent être traités de la même façon que tous les autres Canadiens et c'est exactement ce que nous essayons de faire dans ce projet de loi.

M. Horner: Le ministre a tout à fait raison, c'est ce que nous essayons de faire insérer dans le bill. C'est exactement ce que nous

tentons de faire. J'ai posé une question au ministre et il a répondu d'une façon indirecte mais j'ai compris ce qu'il voulait dire. Je voudrais lui exposer le problème auquel fait face la bande indienne de ma circonscription. Elle a une grande superficie de terres agricoles qu'elle loue actuellement aux Blancs, les Indiens recevant leur part de la récolte. Le chef actuel m'a expliqué le problème. Si un groupe d'Indiens décidaient de cultiver une partie de ces terres, ils devraient remettre au conseil de la bande la même part de récolte que les Blancs. Cela rebute les Indiens à s'adonner à l'agriculture sur une grande échelle. Le montant versé au conseil est divisé entre les autres Indiens qui ne font pas preuve d'initiative, ou qui n'estiment pas pouvoir le faire et se montrer aussi industrieux que d'autres. Si tous les membres de la bande pouvaient emprunter assez d'argent pour cultiver eux-mêmes leurs terres, il ne serait pas nécessaire de retourner au conseil de la bande cette part d'un sixième.

Voilà pourquoi je signale au ministre qu'en imposant un plafond de \$100,000 à une bande d'Indiens, nous les forcerons à fragmenter leur exploitation en petites coopératives et nous ne résoudrons pas le véritable problème parce que nous perpétuerons ainsi la tendance à récompenser les Indiens les moins industrieux des réserves, et à placer les autres dans une situation désavantageuse. Si le ministre est convaincu que lui seul peut proposer des modifications qui devraient être approuvées à la Chambre, libre à lui. Son parti est majoritaire. C'est vraiment le devoir des représentants de notre côté de le mettre en garde quant à sa décision. Je crois que nous l'avons fait. Si son attitude est aussi ferme et catégorique envers mon amendement et le sous-amendement du député de Regina-Est, alors c'est peine perdue. Il nous reste plus qu'à nous prononcer sur l'amendement.

Le ministre a fait une erreur en fixant un plafond de \$100,000 aux prêts consentis à la bande considérée comme personne morale. Voilà à quoi se résume cet article, sous sa forme actuelle. Nous demandons qu'on ne fixe pas de plafond au montant de l'emprunt pour le moment mais que l'on consulte les bandes intéressées et le ministre des Affaires indiennes. Ce n'est pas tellement difficile surtout lorsqu'il faut consulter le ministère des Affaires indiennes de toute manière. Je n'insisterai pas. Je le répète, c'est peine perdue; on ne saurait peigner un diable qui n'a pas de cheveux. Le ministre se rendra compte avant longtemps, j'en suis sûr, qu'il a commis une erreur.